

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	18	17

Date de la convocation : Le 7 mai 2025
Date de publication électronique : Le 11 juin 2025

Séance du 15 mai 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze mai à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Catherine BASTIEN, Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Philippe BONTEMPS, Patrick BOUCHER, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Jean-François DE SOUSA, Olivier FERREIRA se déporte lors du délibéré pour la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale, Alain FOURNIER, Grégory HUCHETTE, Christian HEDUY, Daniel LARONZE, Jean-Pierre LEOEUF, Denis MESSIO, Didier RUMEAU.

Absents représentés : Monsieur Daniel GAGE représenté par Monsieur Jean-François DE SOUSA, Madame Nadine SANTUNE représenté par Madame Catherine BASTIEN, Monsieur Alain DENNEL représenté par Monsieur Philippe BONTEMPS, Monsieur Patrice CARVALHO représenté par Monsieur Patrick BOUCHER.

Absents non représentés : Madame Khristine FOYART, Messieurs Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre HAUDRECHY, Claude LEBON, Hervé LE DROUMAGUET, Florent MAZIÈRES, Patrick PEYR, Éric ROUGEAUX, Jackie TASSIN.

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

Objet : SEML ÉNERGIES HAUTS-DE-FRANCE

Désignation des représentants au sein des organes sociaux

Rapport :

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la prise de participation du SEZEO au sein de la SEML ENERGIES HAUTS DE FRANCE.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la désignation des représentants du SEZEO au sein des organes sociaux de ladite SEML.

Il est rappelé que le SEZEO intégrera l'Assemblée Spéciale réunissant les collectivités à participation minoritaire conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée Spéciale comprendrait un délégué de chaque collectivité membre et désignerait en son sein son représentant commun au Conseil d'Administration.

Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale disposerait au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

Le représentant de l'Assemblée Spéciale assisterait, avec les mêmes prérogatives que les autres administrateurs, au Conseil d'Administration de la Société et il engagerait l'Assemblée Spéciale par ses décisions.

Se porte candidat aux fonctions de représentant du SEZEO au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEML ENERGIES HAUTS DE FRANCE :

- Monsieur Olivier FERREIRA

Par conséquent, Monsieur Olivier FERREIRA se déporte du délibéré afin de désigner le candidat aux fonctions de représentant du SEZEO pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale.

Se portent candidats aux fonctions de représentant de la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEML ENERGIES HAUTS DE FRANCE :

- Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF en qualité de titulaire,
- Monsieur Patrick PEYR en qualité de suppléant

Le Comité Syndical

VU le rapport de Monsieur le Président,

VU les dispositions de l'articles L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

DE DESIGNER Monsieur Olivier FERREIRA pour représenter le SEZEO au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEML ENERGIES HAUTS DE FRANCE ;

D'AUTORISER Monsieur Olivier FERREIRA à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SEML ENERGIES HAUTS DE FRANCE, notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de ladite Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ;

DE DESIGNER Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF pour représenter la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEML ENERGIES HAUTS DE FRANCE et Monsieur Patrick PEYR pour le suppléer en cas d'empêchement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le Président,
Olivier FERREIRA